



AVIS

Le Collège communal porte à la connaissance des citoyens que chacun peut, jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection, c'est-à-dire le **28 mai 2024**, s'adresser au secrétariat de la commune afin de vérifier si lui-même ou toute autre personne figure ou est correctement mentionné sur la liste des électeurs.

Les dispositions légales régissant cette procédure peuvent être consultées dans les articles 16, 18 et suivants du Code électoral.

L'extraction des listes électorales ayant lieu les 20 et 21 avril 2024, celles-ci pourront être consultées **à partir du 22 avril 2024** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le samedi de 09h00 à 12h00.

Le Collège communal dispose d'un délai de quatre jours à compter de la réclamation pour statuer et prendre une décision.

Fait à Durbuy, le 01 avril 2024

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

O. BRISBOIS

Ph. BONTEMPS

